



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
10 août 2001  
Français  
Original: arabe

---

### **Lettre datée du 9 août 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer que les unités de la marine américaine stationnées dans le golfe Arabique poursuivent leurs actes de piraterie contre les navires chargés de fournitures humanitaires destinées à l'Iraq, notamment les produits importés en vertu du mémorandum d'accord et du Programme pétrole contre nourriture. Les forces américaines interceptent les navires, les retiennent pendant plusieurs jours, endommagent les cargaisons et empêchent les équipages de communiquer avec l'extérieur ou de protester contre le comportement des Marines chargés de la fouille. C'est ainsi que le 2 juillet 2001, des unités de la marine américaine ont intercepté le navire MV/MAN qui transportait une cargaison de 13 125 tonnes de sucre raffiné. Après avoir procédé à une fouille, ils ont empêché le navire de rejoindre le port iraquien où il devait débarquer sa cargaison sous prétexte que les sacs de sucre étaient entassés de telle manière que les soldats ne pouvaient circuler entre les rangées.

Le comportement des forces américaines présentes dans le golfe Arabique, contre la volonté des peuples de la région, et les provocations injustifiées contre les navires de la marine marchande, nécessitent une intervention de votre part auprès du Gouvernement des États-Unis pour qu'il ordonne à ses forces armées de mettre un terme à ces pratiques illégales et de renoncer à faire obstruction au mouvement des navires transportant des marchandises à usage civil, soit par interception directe, soit par le biais de points d'inspection fixes. Ces actes d'hostilité illégitimes entravent l'acheminement des fournitures humanitaires en Iraq, ce qui aggrave les souffrances du peuple iraquien, et gênent la navigation des unités de la marine marchande dans le golfe Arabique.

Ces actes d'hostilité et de piraterie, commis par les unités de la marine américaine présentes dans le golfe Arabique, contre la volonté des peuples de la région, et l'arraisonnement des navires civils s'inscrivent dans le cadre de la politique de la canonnière et constituent une grave menace pour la paix et la sécurité régionales et internationales ainsi qu'une violation flagrante de la Charte des Nations Unies, des dispositions du droit international et des principes de la liberté de commerce. Je tiens à réaffirmer le droit, juridiquement reconnu, de la République d'Iraq de demander réparation pour le préjudice subi du fait de ces actes d'hostilité, et ce, conformément au principe de la responsabilité internationale.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Mohammed A. **Al-Douri**

---